



Charte du Réseau Rural National

Objet de la charte

La présente charte, spécifiquement applicable au réseau rural national (RRN) a pour objet :

- de donner une présentation succincte de l'organisation et des objectifs du RRN,
- d'énoncer des principes, dispositions et engagements attachés à la qualité de membre de ce réseau,
- d'esquisser les perspectives et modalités générales de son fonctionnement.

La charte représente un référentiel commun à l'ensemble des membres adhérents du RRN, ainsi que ses membres permanents (pilotes, autorités de gestion ou réseaux ruraux régionaux, certains organismes), qui se doivent d'en être à la fois acteurs autant que promoteurs.

Les organismes désireux d'être membres du RRN et de contribuer à ses objectifs sont invités, en signant cette charte, à affirmer leur qualité de membre actif du RRN et leur volonté d'en partager les valeurs et les travaux.

Présentation du réseau rural national

Principaux textes de référence

- *règlement n°1305/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), dit « RDR »,*
- *règlement interfonds n°1303/2013 du 17 décembre 2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, et dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP,*
- *programme spécifique réseau rural national, PSRRN (en cours de validation),*
- *décret d'éligibilité FEADER (en cours de rédaction)*

Cadre de référence du RRN

La mise en œuvre du réseau rural s'inscrit dans le cadre des textes communautaires sus-mentionnés.

Au delà de sa définition réglementaire, ce réseau entend aller à la rencontre des enjeux auxquels sont confrontés les territoires ruraux et des acteurs de ces territoires porteurs de réflexions et de démarches partagées et innovantes en faveur de leur développement.

C'est l'article 54 du règlement européen de développement rural (RDR) 2014-2020 qui crée dans chaque Etat-membre un Réseau Rural afin de fédérer les acteurs du développement rural.

Les travaux du réseau ont vocation à être conduits en harmonie avec les dispositions relatives à la stratégie **Europe 2020**, à l'**accord de partenariat** et aux priorités du FEADER :

- La stratégie Europe 2020 vise une croissance inclusive, durable et intelligente, déclinée suivant 11 objectifs thématiques en faveur d'une économie de la connaissance fondée sur la promotion de la capacité d'innovation, de l'éducation, de la recherche et de l'entrepreneuriat dans toutes les régions ;
- L'accord de partenariat français établit le champ d'intervention de la programmation 2014-2020 des fonds européens structurels et d'investissement : le FEDER, le FSE, le FEADER et le FEAMP ;
- La mise en œuvre du FEADER sur 2014-2020 s'appuie enfin sur six priorités visant plus directement l'agriculture, la foresterie et les zones rurales.

Le réseau rural français est structuré à deux niveaux :

- d'une part, un niveau régional, chaque Conseil régional a la possibilité de créer un réseau rural régional (RRR), en relation avec l'exercice de sa compétence d'autorité de gestion et avec l'élaboration de son programme de développement rural (PDR) régional.
- d'autre part, un réseau rural national (RRN) dont la création résulte directement de l'article 54 du RDR, et dont le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) est l'autorité de gestion.

En France, l'architecture générale du réseau vise à permettre au RRN de jouer son rôle de carrefour des régions et des réseaux ruraux régionaux, d'assurer le lien avec le réseau rural européen et avec les réseaux ruraux des autres Etats membres, de mettre en œuvre un plan d'actions déclinant, dans un grand souci de transversalité, le renforcement de toutes formes de coopérations, et de donner toute son importance à l'articulation entre les RRR et avec le RRN, dans les instances de gouvernance du RRN comme dans les travaux qu'il conduit et dans ses modalités de fonctionnement.

La véritable plus-value attendue du RRN repose sur la qualité d'articulation entre les niveaux national et régionaux du réseau rural, essentielle à leur complémentarité. Cette bonne articulation doit pénétrer l'ensemble des travaux et productions du RRN et guider les activités de l'ensemble des membres de ce réseau.

Le pilotage du réseau rural national est assuré par le MAAF, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et l'Association des régions de France (ARF).

Objectifs stratégiques et finalités du RRN

La finalité du RRN est de contribuer aux réflexions, échanges et débats sur les territoires ruraux et d'être force de proposition pour les politiques de développement de ces territoires. Il doit permettre de dynamiser les actions à l'échelle nationale et d'en assurer une bonne diffusion aux échelles européenne et internationale.

Le RRN donne à ses membres 4 objectifs stratégiques à partager pour 2014-2020

- **Accroître la participation** des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural,
- **Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural régionaux, PDRR,**
- **Informier le grand public et les bénéficiaires** potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement,
- **Favoriser l'innovation** dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

Valeurs partagées, engagements et contreparties

Valeurs partagées

Ambition de contribuer au projet européen et à la vitalité des territoires ruraux.

Respect des convictions et des idées de chacun dans un espace de libre parole.

Volonté de contribuer et de partager les idées, les projets et les résultats.

Engagements

Le RRN a vocation à accueillir la diversité des organismes à vocation nationale concernés par le développement rural au titre de l'une au moins des 6 priorités du FEADER ainsi que, à titre permanent, les 27 autorités de gestion régionales et les correspondants des réseaux ruraux régionaux..

Tout acteur d'envergure nationale désireux de rejoindre le réseau rural peut également le faire lorsque l'une de ses activités est en lien avec un des programmes de développement rural régionaux.

Engagements généraux liés à la qualité de membre du RRN

Chaque organisme membre du RRN se doit :

- d'assurer au sein de son propre réseau une bonne circulation de l'information sur les travaux du RRN,
- de participer activement à l'assemblée générale du réseau et aux différents types d'action du réseau dans lesquelles il souhaite s'investir (comités consultatifs, groupes ou ateliers spécifiques, etc...),
- de veiller à la qualité de l'articulation entre niveau national et régional,
- de contribuer aux réflexions et débats du réseau de façon à le faire vivre comme espace de dialogue et de valoriser son statut particulier d'espace de confrontation indépendant des espaces de négociation,
- de s'abstenir de parler auprès de tiers au nom du RRN, ou de l'engager à un titre quelconque, à moins d'en avoir reçu le mandat explicite des instances et des pilotes du RRN,
- de rester vigilant au bon usage des deniers publics qui lui sont attribués s'il bénéficie d'un soutien financier du RRN, particulièrement en tant que porteur de projet.

Engagement de participation et d'assiduité aux instances et activités du RRN

Certains acteurs sont qualifiés de « membres actifs » du RRN, tenus comme tels à des engagements particuliers. Les membres actifs sont des organismes qui participent régulièrement aux instances de gouvernance du RRN, en particulier à son assemblée générale. La qualité de « membre actif » n'est pas nominative. Chaque organisme concerné devra donc désigner en son sein la ou les personnes habilitées à assister aux instances de gouvernance auxquelles l'organisme aura été élu et/ou aura demandé à participer.

L'engagement des membres actifs vaut pour la durée pendant laquelle l'organisme concerné assume ce rôle au sein des instances de gouvernance du RRN. Cette durée est par exemple fixée dans un premier temps à deux années pour la participation au comité du réseau rural, correspondant à la périodicité des élections de membres de ce comité par l'assemblée générale.

L'implication dans la vie du RRN suppose tout particulièrement de ses membres actifs d'y consacrer le temps et les compétences adéquates, chacun selon sa disponibilité. La volonté exprimée de participation aux travaux d'instances du réseau a pour corollaire impératif un engagement d'assiduité aux réunions de ces instances et particulièrement à l'assemblée générale périodique du RRN.

L'engagement d'assiduité aux instances comme aux actions dans lesquelles les organismes choisissent de s'investir est une condition de la qualité des échanges de bonnes pratiques, des mutualisations et des valorisations de productions communes ou partagées au sein du réseau.

Chaque membre du RRN a vocation à mettre à disposition des informations ou données récentes dont il dispose et susceptibles d'intéresser les travaux du réseau, sous réserve des règles de confidentialité applicables.

Qualité des échanges et des débats

A la qualité de membre du RRN correspond, conformément aux valeurs partagées une obligation de cordialité des échanges et débats et de respect des personnes et points de vue exprimés au sein du réseau.

Contreparties

Les avantages généraux et particuliers à tirer de la mise en réseau d'acteurs du développement des territoires ruraux, pour ces territoires et pour ces acteurs, sont les contreparties fondamentales des engagements inhérents à la qualité de membre du RRN.

Les organismes membres du RRN ont la possibilité dans ce cadre, notamment :

- d'accéder à des informations sur la diversité des aspects du développement rural abordés par le RRN, sur les thématiques de travail et études engagées par le réseau, ainsi qu'à ses supports de communication,
- de bénéficier de l'écoute et de la mise en débat de leurs contributions aux travaux du RRN, à ses thématiques de travail ou projets d'actions,
- de mises en relation facilitées avec d'autres acteurs du développement rural, au moyen notamment d'un annuaire de contacts,
- d'accéder à l'information relative aux décisions du RRN, à la composition de ses groupes de travail spécifiques ou à l'avancement des projets qu'il soutient,
- d'être candidats aux élections organisées dans le cadre des instances du réseau,
- de proposer au réseau d'approfondir et de travailler un projet ou une thématique particulière,
- de faire connaître aux autres membres du RRN leurs propres projets, actions, manifestations et ceux de leur propre réseau grâce aux vecteurs de communication du RRN.

Modalités générales de fonctionnement du RRN

Ces modalités générales s'appuient sur des principes fondamentaux et des choix stratégiques.

Les modalités d'action du réseau privilégient particulièrement au niveau national des principes :

- de démarches à caractère participatif ;
- de recherche d'outils innovants favorisant la concertation et la diffusion de l'information entre les niveaux local, régional, interrégional et national ;
- de prise charge, au minimum, des missions attribuées au réseau rural par le règlement de développement rural.

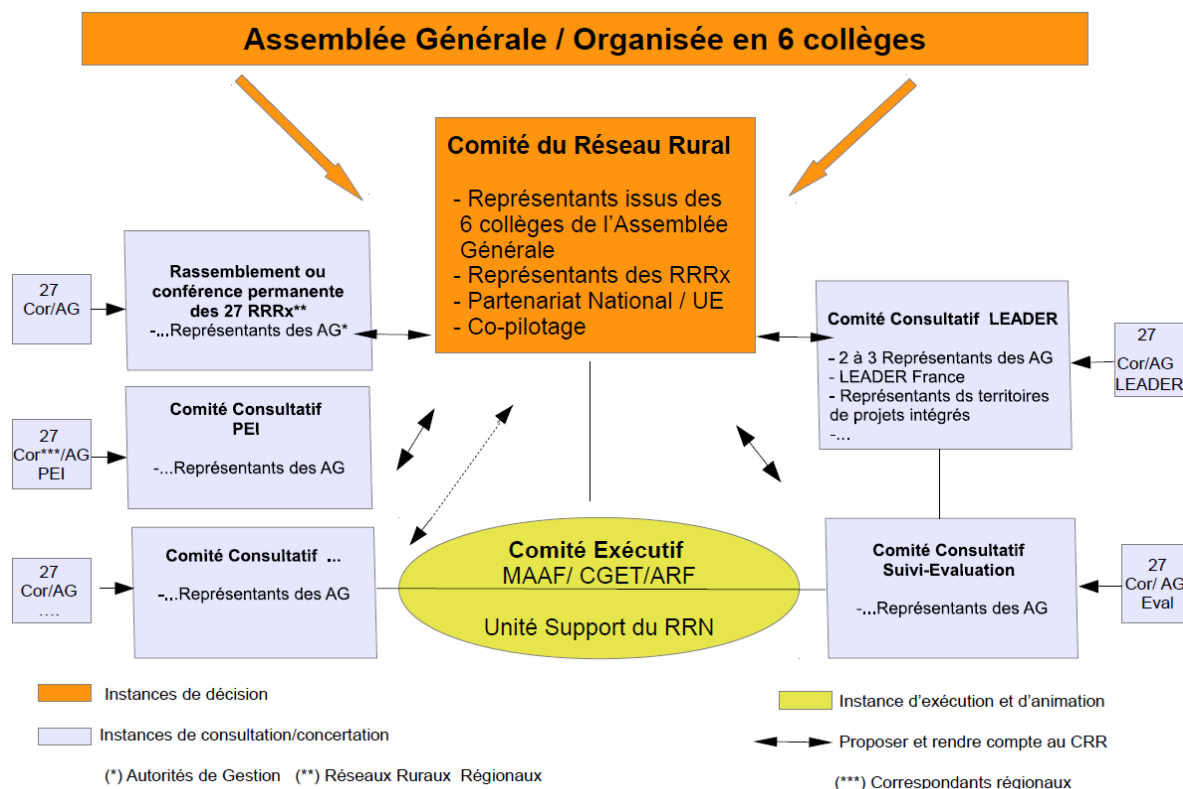
Au fondement des activités du réseau, l'articulation nationale et régionale doit permettre :

- l'émergence de questions, de bonnes pratiques et de propositions d'activités pertinentes,
- le renforcement des capacités communes d'observation, d'analyse et de réactions.

Le RRN a un rôle essentiel de coordination à jouer. Il échange à cet effet avec les Régions et les correspondants des réseaux ruraux régionaux. Le RRN n'est pas un lieu de décision politique, mais il est force de proposition et peut à la fois mettre des informations tant thématiques que réglementaires à disposition et à destination des réseaux ruraux régionaux et recueillir leurs observations et propositions sur la mise en œuvre du RRN.

ANNEXES

1) Schéma général de gouvernance du RRN



2) Indications sur les modalités et moyens d'action particuliers du RRN

Des types et modalités d'action divers sont possibles, qui sont précisés au sein des instances du RRN en fonction des besoins et nécessités identifiés au cours du développement de ses activités.

Ces actions peuvent aussi bien prendre la forme de groupes de travail, d'ateliers, selon différentes variantes (groupes thématiques, focus groupes ponctuels, ateliers pratiques, groupes projets, etc...), d'actions de coopération ou de séminaires ou conférences, que d'autres formes telles que des rencontres ou clusters inter-régionaux, des voyages d'études, des actions de formation ou de transfert, des projets de résidence en lien avec des universités, des études et évaluations, le développement d'outils informatiques spécifiques, la mise en place d'ambassadeurs de l'innovation, etc ...

Le réseau rural dispose pour la mise en œuvre d'actions et projets correspondant aux objectifs et à la mission que lui confère le règlement de développement rural de deux modalités distinctes de financements :

- Le financement de prestations dans le cadre de commandes publiques obéissant aux règles du code des marchés publics : prestations commandées à des bureaux d'étude, à des consultants, ou à d'autres prestataires professionnels ;
- Le soutien d'actions et de projets proposés par les membres du réseau et retenus dans le cadre du RRN. Le financement prend alors la forme d'une aide financière attribuée par les pilotes du réseau, combinant un co-financement public national et un co-financement du FEADER pour compléter l'autofinancement du proposant. Cette modalité est mise en œuvre essentiellement dans le cadre d'appels à propositions de projet, ou le cas échéant de propositions spontanées de projet. Toute demande d'aide financière pour la réalisation de projet ou d'action implique le dépôt simultané de demande spécifique d'aide financière du FEADER. L'attribution d'aide financière est encadrée par les règles d'éligibilité qui résultent des obligations réglementaires qui s'imposent aux aides publiques nationales ou du FEADER.

Sous réserve de dispositions plus ciblées ou complémentaires précisées au gré de l'avancement des travaux et des attentes du RRN, les actions ou projets susceptibles d'être aidés financièrement devront notamment satisfaire à des conditions générales :

- d'adhésion de l'organisme à la **charte** du réseau rural,
- de portée nationale et/ou inter-régionale de l'action ou du projet,
- d'apport d'une contribution aux objectifs stratégiques et opérationnels du réseau rural,
- d'actions ou projets favorables aux échanges et aux mises en réseau,
- de prévision au sein des actions ou projets de mesures de diffusion de résultats à destination au moins des membres du RRN et aux réseaux ruraux régionaux, et si possible au-delà.

3) Indications sur le dispositif d'indemnisation

Les membres du RRN peuvent bénéficier directement ou indirectement des moyens de soutien, d'aide financière ou logistiques dont le réseau dispose pour la réalisation de son plan d'actions. Le temps passé dans le cadre des réunions institutionnelles du réseau rural n'est pas rémunéré en tant que tel.

Néanmoins, les participants au Comité du réseau rural, élus par l'Assemblée générale ou membres permanents, intervenant régulièrement dans ce comité bénéficient de la prise en charge de leur repas à l'occasion de réunions tenues sur plus d'une demi-journée. La mise à disposition d'une salle de réunion est facilitée en fonction de la disponibilité de locaux publics accessibles aux co-pilotes du RRN.

Les participants au comité du réseau rural peuvent d'autre part bénéficier d'une indemnisation de leurs frais de déplacement entre le lieu de résidence de leur organisme et le lieu de tenue du comité du réseau rural, sur la base d'un barème issu de celui applicable aux frais de déplacement des agents de la fonction publique. Les porteurs de projets invités pour présenter leurs travaux au comité du réseau rural peuvent bénéficier de ces modalités d'accueil et d'indemnisation ; d'autres intervenants invités en raison des sujets abordés par le comité peuvent, sur avis des co-pilotes, également bénéficier de ces modalités d'accueil et d'indemnisation.

Le paiement des indemnisations se fera sur présentation de l'invitation, confirmation de présence à la réunion (signature de feuille de présence), et justificatifs (production de l'original des titres de transport).

Les déplacements motivés par des réunions tenues le même jour à proximité de celles organisées par le RRN ne peuvent pas donner lieu à une double indemnisation.

4) Indications sur le dispositif de proposition et d'instruction de projets

Un « projet », au sens du RRN, comporte un objectif précis, poursuivi par un ou plusieurs acteurs membres du RRN, disposant des moyens nécessaires pour produire un résultat utilisable par au moins une partie des acteurs du RRN et plus généralement par d'autres acteurs du développement rural aux échelles locale, régionale, nationale ou européenne. Les projets pourront notamment viser la mobilisation et le regroupement d'acteurs isolés afin de leur permettre de participer à des démarches collectives en faveur du développement des territoires ruraux.

Des propositions de projet peuvent être déposées auprès du comité exécutif du RRN par les organismes membres du réseau ou susceptibles de le devenir, dans le cadre d'appels à propositions lancés par le réseau, ou indépendamment de tels appels. L'opportunité de soutien du projet est étudiée par le Comité du réseau rural qui considère les différents aspects du dossier, notamment techniques et financiers, et les avis émis par les comités consultatifs concernés.

Les propositions de projet déposées doivent être simultanément accompagnées du dossier complet de demande d'aide financière du FEADER.

La sélection par les instances du RRN de projets qui leur sont proposés et le soutien financier qui peut leur être alloué dépendent, pour chaque projet, du respect de différentes conditions.

Il s'agit d'une part d'exigences générales, parmi lesquelles des conditions réglementaires et administratives liées à la mobilisation d'aides d'Etat ou publiques, dont celles propres au FEADER, telles que l'éligibilité réglementaire de l'organismes porteur de projet à des aides nationales et du FEADER, les obligations d'affichage sur les documents produits des logos des financeurs des projets soutenus (logos de l'Europe, du FEADER, des co-pilotes, du RRN), etc...

Il s'agit d'autre part de conditions résultant plus directement des objectifs et logiques d'action propres au RR, telles que l'engagement du porteur de projet vis-à-vis des dispositions de la présente **charte**, l'importance donnée dans ces projets à leur dimension interrégionale et/ou nationale, voire européenne, à la prise en considération des préoccupations exprimées par les autorités de gestion et réseaux ruraux régionaux, l'accent mis sur les partenariats, sur les mises en réseau, sur le transfert de résultats des projets soutenus, etc...

Des conditions spécifiques pourront le cas échéant être définies par les instances du RRN amenées à susciter des propositions de projets ou d'actions dans des domaines ou sur des thématiques abordés par le réseau (par exemple dans le cadre de comités consultatifs, ou d'autres groupes de travail ad-hoc)

Les aides financières finalement attribuées à des projets proposés et sélectionnées par les instances du RRN font l'objet de conventions de financement passées entre les organismes porteurs de ces projets et les pilotes, dont le MAAF, autorité de gestion du RRN.
